

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL
Musées

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Acquisitions
Route de Mantes
La Forêt

Compétence n° : 25

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales,

DECIDE

Article 1 : de valider, après avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, l'acquisition de deux œuvres pour le musée des beaux-arts :

- « Route de Mantes » de Geneviève Asse, 1953, huile sur toile, 54 X 81 cm, au prix de quarante mille euros TTC (TVA non applicable).
- « La Forêt » de Simone Boiseq, 1950, sculpture, 118,5 X 80 X 75 cm, au prix de vingt-deux mille euros TTC (TVA non applicable).

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Bretagne au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des musées) ainsi du Département du Morbihan pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :